

Canton (Lien)	Situation actuelle		Limite d'âge	Montants maximaux pour le degré tertiaire (par an)	Délai de soumission
	Permis S	Permis F (admis provisoire)			
<a href="#">Argovie</a>	Oui	Non	?	2/3 par une bourse, 1/3 par un prêt. Montant maximal de 16'000 CHF, dont 10'667 CHF au maximum sous forme de bourse. Possibilité de prêt supplémentaire jusqu'à 10'000 CHF.	Au plus tôt 2 mois avant le début de la formation, au plus tard 1 mois après le début du semestre.
<a href="#">Appenzell Rhodes-Ext.</a>	Non	Non	40 ans, ensuite uniquement des prêts	Montant maximal CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Au plus tard 3 mois après le début du semestre.
<a href="#">Appenzell Rhodes-Int.</a>	Non	Non	35 ans, ensuite seulement des prêts	Montant maximal CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Au plus tard à la fin du premier semestre.
<a href="#">Bâle-Campagne</a>	Non	Non	?	Montant maximal de 8'400 CHF pour les bourses et de 7'000 CHF pour un prêt.	Début de l'année académique en mai, juin, juillet et août : jusqu'au 31 août. Début de l'année académique septembre, octobre, novembre, décembre : inscription jusqu'au 31 octobre.
<a href="#">Bâle-Ville</a>	Non	Oui	40 ans, exception en cas de formation pour nécessité économique	Montant maximal CHF 19'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Au plus tard le 31 octobre.
<a href="#">Berne</a>	Non	Non**	35 ans	Pas de montant maximal.	30 juin pour les années de formation débutant au cours du premier semestre ; 31 décembre pour les années de formation débutant au cours du second semestre.
<a href="#">Fribourg</a>	Non**	Non**	40 ans	Montant maximal de CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant. Les bénéficiaires de l'aide sociale qui étudient doivent rembourser l'aide sociale reçue pendant leur formation.	Au premier semestre de l'année de formation, jusqu'au 28 février.
<a href="#">Genève</a>	Oui	Oui	?	Un seul prêt peut être accordé pour le master. Montant maximal CHF 16'000, par enfant le montant est augmenté de CHF 4'000.	Au plus tard 6 mois après le début du semestre.

<a href="#">Glaris</a>	Non	Non	45 ans	Montant maximal CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 5'000 par enfant.	Au plus tard 3 mois après le début du semestre.
<a href="#">Grisons</a>	Oui	Oui	40 ans	Montant maximal CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 5'000 par enfant.	Au plus tard 3 mois après le début du semestre.
<a href="#">Jura</a>	Non	Non	Limite d'âge 35 ans, un prêt est exceptionnellement possible après cet âge	Montant maximum CHF 18'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Pour un début de semestre entre août et novembre : 31 janvier. Si le semestre commence entre janvier et février : 30 avril.
<a href="#">Lucerne</a>	Non	Non	Limite d'âge de 50 ans, ensuite uniquement des prêts	Montant maximal des bourses : CHF 13'000, montant maximal des prêts : CHF 10'000. Si le déficit est inférieur à CHF 5'000, le soutien est accordé exclusivement sous forme de bourses ; si le déficit est supérieur, la part dépassant CHF 5'000 est accordée à part égale sous forme de bourses et de prêts.	Au plus tard 3 mois après le début du semestre.
<a href="#">Neuchâtel</a>	Non	Oui, après 7 ans en CH et au moins 3 ans en NE	35 ans	Montant maximal CHF 24'000, le montant est augmenté de CHF 6'000 par enfant.	31 décembre.
<a href="#">Nidwald</a>	Non	Non	40 ans	Montant maximal de CHF 16'000. Des prêts sont possibles en complément. Ceux-ci peuvent représenter au maximum 30% du soutien.	Au plus tard 8 semaines après le début du semestre.
<a href="#">Obwald</a>	Non	Non	Pas de limite d'âge	Montant maximal CHF 16'600, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant. 70% du montant est versé sous forme de bourse et 30% sous forme de prêt.	Pendant l'année de formation.
<a href="#">Saint-Gall</a>	Non	Non	La période entre la fin probable de la formation et l'âge de la retraite doit être trois fois plus longue que la durée ordinaire de la formation.	Montant maximal CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Après le début de l'année de formation.

<a href="#">Schaffhouse</a>	Oui	Non	35 ans	Montant maximum CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Au plus tard 2 mois après le début du semestre.
<a href="#">Schwytz</a>	Non	Oui	45 ans	Montant maximum CHF 13'000, le montant est augmenté de CHF 3'000 par enfant.	Début de la formation entre mai et octobre : 1er décembre. Début de la formation entre novembre et avril : 1er juillet.
<a href="#">Soleure</a>	Non	Oui	?	Montant maximum CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Début de la formation entre août et décembre : 15 novembre. Début de la formation entre janvier et juin : 15 mai.
<a href="#">Tessin</a>	Non	Non	54 ans	Montant maximal CHF 20'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Après le début de l'année de formation.
<a href="#">Thurgovie</a>	Oui	Oui	?	Montant maximal de CHF 16'000, augmenté de CHF 5'000 par enfant. Des prêts peuvent être accordés si la bourse ne suffit pas.	Semestre d'automne : 15 novembre. Semestre de printemps : 15 mai.
<a href="#">Uri</a>	Non	Non**	50 ans. Mais dès 40 ans, uniquement des prêts	Montant maximal CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant.	Au plus tard fin septembre.
<a href="#">Vaud</a>	Non	Oui	Pas de limite d'âge	?	Avant ou après le début du semestre.
<a href="#">Valais</a>	Non	Non	35 ans, ensuite seulement des prêts	Montant maximal de CHF 16'000, le montant est augmenté de CHF 4'000 par enfant. Les bénéficiaires de l'aide sociale qui étudient doivent rembourser l'aide sociale recue pendant leur formation.	31 décembre.
<a href="#">Zoug</a>	Oui	Oui	40 ans	Montant maximal CHF 16'000.	Au plus tard 4 semaines après le début du semestre.
<a href="#">Zurich</a>	Non	Oui, après un délai d'attente de 5 ans	45 ans. Mais à partir de 35 ans, seulement des prêts	Pas de montant maximal.	Au plus tard le mois précédant le début du semestre.

\* Dépôt d'une intervention parlementaire pour un droit aux bourses. Décision encore en suspens.

\*\* Intervention parlementaire pour un droit aux bourses d'études acceptée par le Grand Conseil. Adaptation des ordonnances juridiques en cours.

**Etat au 12 novembre 2024**